

DECRET N° 95-56 / du 2 Mars 1995
portant création et institution d'une Commission
Paritaire de Concertation Gouvernement/Syndicats

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu la Constitution;

Vu la loi 045/75 du 15 Mars 1975 instituant Code du Travail en République Populaire du Congo;

Vu la loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique;

Vu le Décret n°95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres, Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 95-32 du 02 Février 1995 portant organisation des intérim des Ministres, Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 02 Avril 1994;

D E C R E T E

Article 1er.- Il est créé et institué une Commission Paritaire de Concertation entre le Gouvernement et les syndicats.

Article 2.- La Commission Paritaire de Concertation a pour attributions essentielles :

- le suivi de l'application et l'évaluation des accords Gouvernement/Syndicats du 02 Avril 1994;



../..

- la poursuite du dialogue social permanent entre le Gouvernement et les Syndicats en vue de proposer toutes les solutions concernant les problèmes des travailleurs du secteur public.

La Commission peut en outre après accord des parties être saisie des dossiers ponctuels.

Article 3. - La Commission Paritaire de Concertation est composée de manière paritaire des représentants du Gouvernement et des représentants des Centrales Syndicales.

Elle est présidée par le Ministre du Travail.

Article 4. - L'organisation et le fonctionnement de la Commission Paritaire de Concertation seront déterminés par son Règlement Intérieur.

Article 5. - La Commission est convoquée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 6. - Les frais de fonctionnement de la Commission sont à la charge du Budget de l'Etat.

Article 7. - Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures, entre en vigueur dès sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 Mars 1995



Général Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du plan et de la Prospective,



Professeur Anaclet TSOMAMBET



Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO

